



MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES « PRESTATIONS INTELLECTUELLES »

Règlement de Consultation

COURS OASIS

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur d'aménagement des 21 cours d'écoles publiques de Cambrai

Marché n° VDC - 2026/07 - PA

ACHETEUR

Ville de Cambrai

Hôtel de Ville · Rue de Nice · BP 409
59407 CAMBRAI Cedex

Date et heure limites de remise des plis :

Lundi 2 novembre 2026 à 12h00

(délai de rigueur)

CADRE DE LA CONSULTATION

Procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, du Code de la commande publique.

CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, sous réserve des dérogations expressément prévues au CCAP.

Contrat régi par les dispositions applicables aux collectivités territoriales et par les pièces du marché.

ARTICLE 1 - ACHETEUR

Acheteur : Ville de Cambrai

Adresse : Hôtel de Ville

rue de Nice - BP 409

59407 Cambrai Cedex

Téléphone : 03 27 73 21 00

Site internet : www.villedecambrai.com

Profil acheteur : <https://marchespublics596280.fr>

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement organise la consultation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour élaborer le schéma directeur des 21 cours d'écoles publiques de la ville de Cambrai : diagnostic communal et des cours, concertation, orientations, hiérarchisation et programmation pluriannuelle.

Les remises anticipées concernant trois cours servent à engager une première opération sans réduire le périmètre du schéma directeur. Un diagnostic initial supplémentaire peut être commandé séparément.

Le contrat ne constitue pas une mission de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Définition de la procédure

Marché de services passé selon une procédure adaptée (article R. 2123-1 du code de la commande publique).

Code CPV principal : 71241000-9 — Études de faisabilité, service de conseil, analyse

Codes CPV complémentaires :

71410000-5 — Services d'urbanisme

71313000-5 — Services de conseil en ingénierie de l'environnement

71242000-6 — Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts

3.2 Décomposition du marché

Le marché ne comporte pas de découpage en tranches. La mission comprend les phases définies au CCTP : diagnostics et comparaison des 21 cours ; concertation et orientations ; approfondissement de trois cours prioritaires ; préparation opérationnelle de la première cour ; schéma directeur et programmation ; pilotage et assistance technique prévus au CCTP.

Le marché n'est pas alloti. Les prestations constituent une mission globale et cohérente nécessitant une méthodologie commune, une analyse homogène des 21 cours, ainsi qu'une coordination unique des diagnostics, des concertations, de la hiérarchisation et de la programmation. Une dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement plus difficile l'exécution de la mission et de nuire à la cohérence du schéma directeur.

3.3 Solution de base

Les candidats répondent obligatoirement à la solution de base décrite dans les pièces du dossier.

3.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5 Propositions méthodologiques

Les candidats peuvent proposer des améliorations à leur méthode de travail, incluses dans leur prix, à condition de respecter l'ensemble des prestations, le périmètre et les délais prévus au dossier de consultation. Ces propositions ne constituent pas des variantes.

3.6 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est demandée aux candidats.

Le diagnostic initial supplémentaire, prévu au BPU et exécuté seulement si la Ville le commande dans les conditions et limites du CCAP, est une prestation à prix unitaire du marché et non une PSE.

ARTICLE 4 – ESTIMATION DU MARCHÉ

Le présent marché porte sur une prestation intellectuelle. Le montant prévisionnel des futurs aménagements n'est pas fixé à ce stade : les estimations correspondantes seront établies dans le cadre du schéma directeur. Aucune estimation du montant de la présente mission d'AMO n'est communiquée dans ce règlement.

ARTICLE 5 - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché peut être conclu avec un opérateur économique unique ou avec des opérateurs économiques groupés, sous forme conjointe ou solidaire (en application des dispositions de l'article R.2142-19 du Code de la commande Publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence).

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Les candidatures et les offres sont présentées par l'ensemble des membres ou par le mandataire habilité à les représenter.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 6 - COMPÉTENCES ATTENDUES DU CANDIDAT

L'équipe présente les compétences nécessaires et une expérience significative en :

- paysage,
- aménagement urbain,
- voirie et réseaux,
- gestion des eaux pluviales,
- biodiversité,
- concertation avec les usagers
- élaboration de plans de principe et d'orientations d'aménagement
- estimation financière d'aménagements.

Le candidat identifie les personnes affectées, leurs rôles, leur disponibilité et la répartition des prestations entre cotraitants ou sous-traitants en cas de groupement. Il joindra les CV et expériences des personnes composant l'équipe chargée du dossier.

Des références pertinentes peuvent être fournies ; l'absence de références identique n'interdit pas au candidat de prouver ses capacités autrement.

ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter une partie des prestations dans les conditions prévues par le code de la commande publique, sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement.

Le candidat précise les prestations qu'il envisage de sous-traiter, dès le stade de sa candidature ou de son offre.

ARTICLE 8 - DÉLAIS D'EXÉCUTION

La durée et les jalons contractuels sont fixés par le CCAP et le CCTP.

Le candidat remet un planning détaillé à compter de la date de démarrage contractuelle T0, couvrant l'intégralité de la mission et les validations de la Ville. Il distingue les remises anticipées nécessaires à la préparation de la première cour et le délai du schéma directeur complet.

Le planning proposé respecte les échéances contractuelles et identifie explicitement les périodes de validation par la Ville.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'EXÉCUTION

Les conditions administratives d'exécution figurent au CCAP.

Le contenu et les livrables de la mission figurent au CCTP.

Les investigations complémentaires spécialisées, notamment les relevés, sondages, prélèvements et analyses, ne sont pas comprises dans le présent marché. Le titulaire identifie et justifie les besoins correspondants selon les échéances prévues au CCTP. La Ville décide seule de leur engagement, les commande et les rémunère directement. Le titulaire exploite, dans le cadre de son prix forfaitaire, les résultats qui lui sont transmis pendant l'exécution de sa mission.

ARTICLE 10 - PRIX DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE SA DÉTERMINATION

Le prix comprend un forfait global pour la mission relative aux 21 cours et un prix unitaire pour chaque diagnostic initial supplémentaire demandé en dehors de ce périmètre, uniquement si les conditions, la limite et les modalités de commande en sont définies au CCAP et au CCTP. Le prix unitaire n'est dû que si la prestation est effectivement commandée.

Les modalités détaillées figurent à l'acte d'engagement, à la DPGF, au BPU et au CCAP.

ARTICLE 11 - CONTENU ET MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

- le présent Règlement de la Consultation ;
- l'Acte d'Engagement et ses annexes ;
- le CCAP ;
- le CCTP et son annexe descriptive des 21 établissements, ainsi que l'effectif des écoles au format Excel ;
- la DPGF, le BPU et le DQE non contractuel utilisé pour l'analyse du prix, ainsi que la notice.

Le dossier est gratuitement téléchargeable sur <https://marchespublics596280.fr>

Les candidats sont invités à s'identifier pour recevoir les éventuels compléments et rectifications.

**Les effectifs scolaires de référence 2026 sont susceptibles d'évolution ; les candidats en tiennent compte dans leur méthode.*

ARTICLE 12 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur peut apporter des modifications au dossier et les communiquer simultanément par le profil d'acheteur aux candidats identifiés au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les offres sont établies sur la dernière version mise à disposition.

En cas de modification significative, la date limite de remise des offres est prolongée pour laisser un délai utile.

ARTICLE 13 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des plis.

ARTICLE 14 - VISITE DES SITES

La visite des 21 établissements avant remise de l'offre **n'est pas** obligatoire.

Les visites nécessaires à la mission seront organisées après notification. Les candidats décrivent leur méthode de visite dans leur mémoire.

Aucun accès aux cours en activité ni sollicitation directe des établissements n'est autorisé sans accord de la Ville.

ARTICLE 15 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont rédigées en français et les prix exprimés en euros.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les modalités de dépôt figurent à l'article 18.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

15.1 - Pièces relatives à la candidature

- Chaque candidat présente sa candidature au moyen d'un document unique de marché européen (DUME) ou des formulaires DC1 et DC2 accompagnés des renseignements et déclarations ci-dessous. En cas de groupement, les informations demandées sont produites pour chacun de ses membres ; chaque membre utilisant le DUME remet son propre DUME.
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion de la procédure de passation, notamment au regard de ses obligations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés. Cette déclaration est incluse dans le DUME ou le DC1 dûment renseigné.
- Les documents établissant, le cas échéant, les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et, pour un groupement, l'habilitation du mandataire à représenter ses membres.
- Les renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière : chiffre d'affaires global et, lorsqu'il est disponible, chiffre d'affaires relatif à des prestations comparables au cours des trois derniers exercices disponibles ; preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ou autre document approprié.
- Les renseignements permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques : effectifs et moyens mobilisables, présentation des compétences de l'équipe, liste de références pertinentes de prestations réalisées au cours des trois dernières années, avec leur objet, leur montant, leur période de réalisation et le destinataire public ou privé. Des références plus anciennes ou d'autres éléments probants peuvent être produits lorsque cela éclaire utilement les capacités du candidat. L'absence de référence identique ne fait pas obstacle à une preuve des capacités par tout moyen approprié.
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs pour présenter sa candidature, il produit les renseignements correspondants et justifie qu'il disposera effectivement de ces capacités pour l'exécution du marché. Les justificatifs complémentaires nécessaires à la vérification de la situation du candidat pressenti seront demandés dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

15.2 - Pièces de l'offre

L'offre comprend les pièces suivantes à complétées, datées et signées, conformément aux cadres fournis par la Ville :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes, comprenant, le cas échéant, la désignation des membres du groupement et la répartition de leurs prestations et rémunérations.
- Un RIB
- Un mémoire technique répondant aux points indiqués à l'article 15.3.
- Un planning détaillé établi à compter de T0, correspondant à la date de notification du marché, faisant apparaître les remises J1 à J4, les prestations conduites en parallèle, les périodes scolaires utiles à la concertation et les temps de validation prévus.
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) complétés. Le DQE est utilisé pour la comparaison des offres et ne vaut pas commande du diagnostic initial supplémentaire, ainsi que la notice.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le présent règlement de consultation (RC)

Le cas échéant, la présentation des prestations envisagées en sous-traitance ; si un sous-traitant est présenté dès l'offre, la demande d'acceptation et d'agrément de ses conditions de paiement est établie au moyen du formulaire DC4 et accompagnée des renseignements requis.

Aucun plan de conception détaillée, esquisse de cour ou prestation d'étude gratuite n'est demandé au stade de l'offre.

Les modalités de signature de l'offre et du marché sont précisées à l'article 18

15.3 - Contenu attendu du mémoire technique

Le mémoire permet d'apprécier la méthode et les moyens réellement affectés à la mission. Il présente de façon distincte :

- La méthode de collecte des données, de visite et de diagnostic communal et des 21 cours ; la trame commune proposée, le traitement des données manquantes et l'identification des investigations complémentaires que la Ville pourrait commander séparément.
- La méthode de concertation dans chacune des 21 cours avec les équipes pédagogiques et les élèves : organisation des groupes ou séances, adaptation aux maternelles et aux élémentaires, niveaux représentés, supports utilisés et modalités de restitution. Le candidat confirme que l'ensemble des démarches prescrites par le CCTP est compris dans son prix forfaitaire.
- La méthode de comparaison multicritère, d'estimation et de hiérarchisation des 21 cours, l'aide à la sélection des trois cours à approfondir en priorité, puis l'élaboration de la programmation pluriannuelle. La décision sur les priorités appartient à la Ville.
- La méthode d'évaluation environnementale propre à la mission : indicateurs comparables proposés pour les 21 cours, données utilisées et limites de leur fiabilité, analyse des effets attendus des orientations sur la perméabilité, la gestion des eaux pluviales, l'ombrage, le confort d'été et la biodiversité, et prise en compte de la pérennité et de l'entretien dans les arbitrages. Le candidat précise comment ces résultats seront présentés dans les fiches et le schéma directeur, sans produire à ce stade de projet de cour.
- L'organisation de l'équipe : identité, rôle, compétences, CV synthétique, temps ou disponibilité affectés à la mission et répartition entre cotraitants et, le cas échéant, sous-traitants ; modalités de coordination avec la Ville, les écoles, le CoTech et le CoPil.
- L'articulation des remises anticipées relatives aux trois cours prioritaires et de la préparation opérationnelle de la première cour avec la poursuite de l'étude des 21 cours ; les moyens prévus pour tenir l'ensemble des échéances.
- Les formats et la réutilisation des livrables, la méthode d'exploitation des résultats des investigations transmises par la Ville et l'appui technique aux demandes de financement prévu au CCTP.

ARTICLE 16 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

16.1 - Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des capacités nécessaires et proportionnées à l'exécution du marché.

Les candidatures incomplètes peuvent être complétées dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

16.2 - Jugement et classement des offres

Le jugement des offres est effectué conformément aux articles L. 2152-7 et R. 2152-7 du code de la commande publique, selon les critères pondérés suivants :

- **Valeur technique de l'offre : 50 points**, appréciée au regard du mémoire technique et du planning, selon les sous-critères détaillés ci-dessous ;
- **Valeur environnementale de l'offre : 10 points**, appréciée au regard de la méthode d'évaluation environnementale décrite dans le mémoire technique, conformément à l'article 15.3 ;
- **Prix des prestations : 40 points**, calculé selon la méthode indiquée ci-dessous.

16.3 - Critères d'attribution

Critères et sous-critères	Points
Valeur technique	50
Méthode de diagnostic communal et des 21 cours : couverture des sites, homogénéité des relevés, analyse des contraintes et identification des investigations à demander à la Ville	18
Concertation des équipes pédagogiques et des élèves dans chacune des 21 cours : organisation, adaptation aux âges et restitution	12
Comparaison multicritère des 21 cours, fiabilité des estimations et méthode de programmation pluriannuelle	8
Équipe affectée, répartition des tâches, conduite de la mission, calendrier complet et remises anticipées	8
Qualité et réutilisation des livrables ; méthode d'appui technique aux demandes de financement	4
Valeur environnementale de l'offre	10
Méthode proposée pour établir des indicateurs environnementaux comparables sur les 21 cours, évaluer les effets attendus des orientations sur la perméabilité, les eaux pluviales, l'ombrage, le confort d'été et la biodiversité, et intégrer la pérennité et l'entretien dans les arbitrages. La note porte sur la méthode d'évaluation proposée pour ce marché et sur les modalités concrètes de son application aux 21 cours, sans demander de projet de cour au stade de l'offre	10
Prix des prestations	40
Prix de comparaison : forfait HT de la mission de base + 1 × prix unitaire HT du diagnostic initial supplémentaire, selon le DQE non contractuel	40
TOTAL	100

Chaque sous-critère technique reçoit une note comprise entre zéro et son maximum selon la précision, la faisabilité et l'adéquation de la méthode proposée aux exigences du CCTP.

Sont appréciés notamment : la couverture et l'homogénéité des diagnostics des 21 cours et la prise en compte des contraintes ; l'organisation effective de la concertation dans chacune des cours ; la lisibilité et l'usage de la grille de comparaison, des estimations et de la programmation ; l'adéquation de l'équipe et la crédibilité du planning, avec les remises anticipées et les validations ; la qualité et la réutilisation des livrables ainsi que l'appui technique aux financements.

16.4 - Calcul du prix et classement

Le prix de comparaison est égal au forfait HT de la mission de base, augmenté d'une fois le prix unitaire HT du diagnostic supplémentaire (quantité fictive sans engagement de commande).

Note prix = $40 \times$ (prix de comparaison le plus bas parmi les offres retenues pour l'analyse / prix de comparaison de l'offre examinée).

Le classement résulte de la somme des notes attribuées à la valeur technique, à la valeur environnementale et au prix.

Les offres anormalement basses sont traitées selon la procédure prévue par le code de la commande publique. Le DQE est utilisé uniquement pour comparer les offres et ne vaut pas commande du diagnostic supplémentaire.

16.5 - Négociation et suite de la procédure

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires dans le respect de l'égalité de traitement et de la confidentialité, ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Si une négociation est engagée, les candidats concernés en sont informés simultanément et disposent d'un même délai pour remettre, le cas échéant, une offre révisée.

L'acheteur peut déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général. Les pièces justificatives de l'attributaire pressenti sont vérifiées avant attribution définitive.

ARTICLE 17 - MODE ET DÉLAI DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

17.1 Unité monétaire

Le marché est libellé en euros.

17.2 Paiement

Le règlement est effectué par virement administratif dans les conditions et délais prévus au CCAP et par le code de la commande publique. Le délai global de paiement applicable à la Ville est de 30 jours, sous réserve des règles relatives au point de départ et aux éventuelles suspensions du délai.

17.3 Financement

Financement sur le budget de la Ville, complété, le cas échéant, par les subventions obtenues.

ARTICLE 18 - ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis sont transmis exclusivement par voie électronique sur <https://marchespublics596280.fr> avant la date et l'heure figurant en première page.

Les plis tardifs ne sont pas admis.

Les fichiers sont lisibles et non protégés par mot de passe.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, le sont individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront

être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 19 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les questions sont adressées exclusivement via le profil d'acheteur au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Les réponses utiles à la consultation seront mises à disposition de l'ensemble des candidats identifiés sur le profil d'acheteur.

Voies et délais de recours

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir tout renseignement concernant les délais et voies de recours contre le présent marché auprès du tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint Hilaire -

59000 LILLE - Tél. : 03.59.54.23.42

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le candidat :	Le représentant de l'acheteur
Fait à :	Fait à : CAMBRAI
Le :	Le :
Cachet + signature :	Le maire de Cambrai Émeric FRANÇOIS